



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mars 2024

L'an deux millevingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O. –ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. –KOCH Y. –
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. –
DUPUIS M. –MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : M PAITEL à O BOUYOUX
N MANIERE à R BREUIL

Secrétaire de séance : N CASTANET

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
3. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
4. Affectation du résultat 2023 du budget principal
5. Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2024
6. Recrutement d'agents saisonniers
7. Convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs « Lou Loubatou » 2024-2026
8. Affaires diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif arrêté au 31 décembre 2023.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 745.481,38 €

- Recettes de l'exercice : 896.515,41 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés) : 151.034,03€

Section d'investissement :

- Dépenses : 331.080,35 €

- Recettes : 280.584,21€

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés et des RAR) : -50496.14 €

Résultat : + 100.537,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2023 du Budget Principal, dressé par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2023, qui reprend les reports de l'année 2022 la comptabilité de la gestion 2023 et les restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Les résultats 2023 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de 2022		78.769,61€	36.076,40€		36.076,40€	78.769,61€
Opérations de l'exercice 2023	745.481,38€	817.745,80€	162.404,94€	166.314,21€	907.886,32€	984.060,01€
TOTAUX	745.481,38€	896.515,41€	198.481,34€	166.314,21€	943.962,72€	1.062.829,62€
Résultat de clôture Restes à réaliser au 31/12/2023		151.034,03€	32.167,13€	114.270,00€	132.599,01€	118.866,90€
TOTAUX CUMULES	745.481,38€	896.515,41€	331.080,35€	280.584,21€	1.076.561,73€	1.177.099,62€
Résultats définitifs		151.034,03€	50.496,14€			100.537,89€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Monsieur DUPUIS Michel rejoint la réunion

4- Affectation du résultat 2023 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, donne lecture du projet de la délibération d'affectation du résultat 2023 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 50.496,14€
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 : 100.537,89€

5- Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à 10.794€76 pour 2024.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Monsieur le Maire propose de maintenir le recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat (participation fiscalisée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

6- Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent saisonnier ayant 18 ans et titulaire du permis de conduire, pendant une durée de deux mois à déterminer entre juin et août, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, Indice Brut 367 Indice majoré 366, soit 1801,74 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement

7- Convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs « Lou Loubatou » 2024-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention signée entre les 7 communes partenaires et l'accueil de Loisirs Lou Loubatou doit être renouvelée.

Madame CASTANET Nathalie donne lecture de la convention 2024-2026, explique le calcul de la participation communale et le mode de facturation.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide cette convention,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

8- Affaires diverses

-a- Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2024 l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 avait été validé comme suit :

- PS – MS – GS : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
- CP: 8h45-12h00 et 13h45-16h30
- CE1/CE2-CE2/CM1-CM1/CM2 : 8h45-12h15 et 14h00-16h30

Suite au Conseil d'école du 12 mars dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de modifier cette organisation pour que les CP sortent à 11h45 avec les PS, MS et GS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les horaires proposés pour la rentrée 2024 :
 - PS – MS – GS–CP : 8h45-11h45 et 13h30-16h30
 - CE1/CE2-CE2/CM1-CM1/CM2 : 8h45-12h15 et 14h00-16h30
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-b- Protection sociale complémentaire

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une

convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance et pour, le cas échéant, réaliser la négociation collective locale.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **D'autoriser, le cas échéant,** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

- **D'autoriser, le cas échéant**, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Informations :

- Madame CASTANET Nathalie fait le compte rendu de la commission pêche du 18 mars
- Maison de Lachamp : le Président de l'Association ST GERMAIN LES VERGNES PECHE 19, a demandé une location, mais après visite, elle est trop vétuste pour être louée comme habitation.

La Mairie a fait toutefois réparer la toiture.

- Inauguration du City Stade le 13 avril à 11h00.
- Madame MARTIN Florence fait le compte rendu de la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoises et indique qu'un spectacle de théâtre d'ombres sur le Moyen Age aura lieu Place de l'Eglise au Mois d'août.
- Madame MARTIN Florence fait un compte rendu des différentes réunions concernant la révision du SCOT auxquelles elle a assisté.
- Monsieur BREUIL Robert fait un résumé de la dernière réunion d'information du Département concernant les dépôts sauvages, le dossier est en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire,



Le Maire,

Alain PENOT



